

EXPLIQUER... L'Appel à cotisation et les modalités de diffusion et opérations de recouvrement de la cotisation ordinale (Source : Doc CNOI 16/05/09-3)

Chaque IDE va recevoir par courrier postal :

- une lettre de couverture de la Présidente du CNOI (1 feuille recto verso),
- un formulaire de demande d'inscription, où le demandeur portera toutes les informations requises (5 feuilles recto verso),
- un formulaire d'autorisation de prélèvement de la cotisation (1 feuille recto),
- une notice explicative (2 feuilles recto verso),
- éventuellement, une enveloppe (non pré-affranchie) portant l'adresse de réponse.

ETAPE 1

Le formulaire d'inscription et celui de l'autorisation de prélèvement doivent pouvoir, par ailleurs, être téléchargés via Internet. Eventuellement, un paiement en ligne pourrait être proposé.

Chaque IDE devra en retour :

- compléter et signer les deux formulaires,
- joindre sa photographie ainsi qu'une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité comportant une photographie,
- joindre une photocopie de son (ses) diplôme(s) permettant l'exercice infirmier,
- joindre un chèque ou l'autorisation de prélèvement complétée.

ETAPE 2

Ces documents doivent être transmis par voie postale ou remis au conseil départemental de l'Ordre dont l'infirmier relève.

L'Ordre ou l'organisme prestataire va vérifier la concordance entre la photocopie de la pièce d'identité et certaines informations attestées dans le formulaire :

- nom de famille, prénom, date de naissance et numéro ADELI de l'intéressé,
- ainsi que la présence d'un diplôme d'Etat d'infirmier.

L'Ordre ou l'organisme prestataire enregistre le paiement (fixé à 75 euros). Dès lors que celui ci est valide, il procède à l'inscription automatique provisoire et une carte ordinale provisoire est envoyée à l'infirmier.

ETAPE 3

Un traitement des dossiers incomplets sera prévu.

La carte ordinale provisoire est adressée à son titulaire par voie postale. Elle comporte le logo de l'ordre, le numéro d'inscription à l'Ordre, le numéro ADELI, le nom, et le prénom de l'infirmier, la date de fin de validité des cartes correspondant à la fin du premier exercice annuel (exercice 2009-2010). Elle est accompagnée d'une attestation d'inscription de l'infirmier à l'Ordre et, uniquement pour les libéraux, d'un caducée infirmier.

L'Ordre ou l'organisme prestataire devra mettre en œuvre les traitements informatiques ayant pour finalités :

- la numérisation des formulaires et des photos d'identité et leur transmission au centre de personnalisation des cartes ordinales,
- la constitution des fichiers de personnalisation des cartes et de production de l'attestation d'inscription à l'Ordre,
- la gestion des événements liés à la réception de dossiers incomplets.

Les informations échangées entre les émetteurs des cartes, les centres de numérisation, les centres de personnalisation, et les centres de paiements seront acheminées par transmissions électroniques sécurisées.